Procedure file

Informations de base			
DEC - Procédure de décharge	2012/2194(DEC)	Procédure terminée	
Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)			
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures			

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE SARVAMAA Petri	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR BRADBOURN Philip	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		26/10/2012
	nonoporto di Contonio	ALDE MEISSNER Gesine	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0075/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière	-	
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013	Décision du Parlement	<u>T7-0140/2013</u>	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de procédure	2012/2194(DEC)	
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge	
Etape de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10529	

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0012/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0053	05/09/2012	CofA	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE500.416	24/01/2013	EP	
Projet de rapport de la commission		PE497.821	28/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05753/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE497.869	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0075/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0140/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

<u>Décision 2013/564</u> JO L 308 16.11.2013, p. 0189 **Résumé**

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de lAgence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à lexercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : lAgence EASA, dont le siège est situé à Cologne, a été créée en vertu du règlement (CE) n°
 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de maintenir un haut niveau de sécurité de l'aviation civile, d'en garantir le développement correct et d'établir des spécifications de certification, ainsi que de certifier les produits aéronautiques;
- budget de l'Agence pour lexercice 2011 : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 139 millions EUR ;
 - budget autorisé : 111 millions EUR ;
 - · montants effectivement reçus: 111 millions EUR;

montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://easa.europa.eu/financial-regulation-budget-and-accounts.php

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 138,7 millions EUR et employait 574 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- virements de crédits: plusieurs virements de crédits entre titres du budget de lAgence ont eu pour effet de modifier considérablement les crédits initiaux avec pour conséquence de reporter des crédits importants à 2012, ce qui est contraire au principe budgétaire dannualité;
- dispositions immobilières: la Cour indique que le contrat de bail de lAgence prévoit que celle-ci doit remettre les locaux en état à lexpiration du bail. Une provision d1 million EUR a été constituée à cet effet sur la base de lestimation des frais de vétusté réalisée par lAgence. Or ces derniers sont estimés à 4 millions EUR par le propriétaire. La Cour estime que lAgence doit faire procéder à une estimation externe indépendante des frais liés à la vétusté et quelle doit les comptabiliser comme il se doit;
- recrutements : la Cour constate comme lan dernier quil convient toujours de renforcer la transparence des procédures de sélection du personnel.

Réponses de l'Agence :

- lAgence indique que lexcédent identifié par la Cour trouve principalement son origine dans des événements sur lesquels lAgence navait aucun contrôle, et il naurait pas pu être prévu au stade de la planification budgétaire. Suite à la réalisation dun examen minutieux par des membres de lencadrement de lAgence, ces crédits ont été réaffectés à des projets hautement prioritaires, dans le respect des règles relatives aux virements de crédits prévues dans le règlement financier de lAgence;
- lAgence indique quelle poursuivra ses investigations en vue daméliorer lestimation actuelle de ses futurs frais de vétusté. Néanmoins, la provision de 1.065.000 EUR constituée dans les comptes pour 2011 était la meilleure estimation fournie par les juristes de lAgence en mars 2012;
- aux fins daccroître la transparence de ses procédures de sélection de personnel, lAgence indique quelle veillera à mettre à disposition des éléments probants qui confirmeront que les questions des épreuves écrites et des entretiens sont établies avant que les candidatures reçues ne soient examinées. Un nouveau modèle davis de vacance précise le nombre maximum de candidats pouvant être inscrits sur la liste de réserve.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- avis sur un certain nombre de projets législatifs en cours dadoption ;
- adoption de 15 décisions valant réglementation ;
- réalisations supplémentaires en 2011 qui aboutiront à des règlements dans les années à venir : 20 avis de proposition de modification :
- coopérations internationales : 8 accords de travail, 12 procédures de mise en uvre d'accords de travail et 25 recommandations destinées aux lettres aux États de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
- dans le cadre de lentrée en vigueur de laccord bilatéral UE-USA relatif à la sécurité de laviation et de lAccord bilatéral UE-Canada relatif à la sécurité aéronautique (ABSA), organisation de réunions bilatérales de travail ;
- adoption de décisions de certification (consignes de navigabilité ; autorisations de spécification technique européenne,) ;
- inspections de normalisation.

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à lAgence européenne de la sécurité aérienne (AESA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: les députés rappellent que l'Agence est financée, à hauteur d'environ 75%, par des honoraires, des redevances et d'autres recettes, et, à hauteur d'environ 25% par une contribution au titre du budget de l'Union. Cette contribution se monte à 34,4 millions EUR, en augmentation de 0,59 %.
- Taux dexécution et reports de crédits: les députés constatent que l'Agence a atteint un taux d'exécution budgétaire de 98,8%. Ils regrettent toutefois les importants virements de crédits et reports à 2012 et appellent lAgence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour réduire le niveau élevé de reports, étant donné que cela va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- Conflits dintérêts: ils déplorent par ailleurs les situations de conflits d'intérêts évoquées par la Cour des comptes dans son rapport, notamment en matière immobilière et appellent l'Agence à prévoir une véritable politique en la matière. Á cet égard, les députés estiment que l'Agence devrait s'abstenir de faire travailler du personnel recruté chez un constructeur aéronautique sur la certification des aéronefs dans la mesure où une telle situation pourrait conduire à un conflit d'intérêts. Or, cette situation a été constatée dans au moins un cas de certification. Les députés demandent dès lors que lAgence de décrire les mesures quelle a prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Les députés ont enfin fait une série dobservations sur les procédures de recrutement et daudit interne de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de lAgence européenne pour la sécurité aérienne (AESA) sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: le Parlement rappelle que l'Agence est financée, à hauteur d'environ 75%, par des honoraires, des redevances et d'autres recettes, et, à hauteur d'environ 25% par une contribution au titre du budget de l'Union. Cette contribution se monte à 34,4 millions EUR, en augmentation de 0,59 %.
- Taux dexécution et reports de crédits: il constate par ailleurs que l'Agence a atteint un taux d'exécution budgétaire de 98,8%. Il regrette toutefois les importants virements de crédits et reports à 2012 et appelle lAgence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour réduire le niveau élevé de reports, étant donné que cela va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- Procédures de recrutement : le Parlement constate également avec la Cour la nécessité daméliorer la transparence des procédures de sélection du personnel. Il appelle tout particulièrement l'Agence à veiller à l'existence de critères adéquats de formation et de qualification pour les équipes d'inspection de l'Agence.
- Conflits dintérêts: le Parlement déplore parallèlement les situations de conflits d'intérêts évoquées par la Cour des comptes dans son rapport, notamment en matière immobilière et appelle l'Agence à prévoir une véritable politique en la matière. Á cet égard, le Parlement estime que l'Agence devrait s'abstenir de faire travailler du personnel recruté chez un constructeur aéronautique sur la certification des aéronefs dans la mesure où une telle situation pourrait conduire à un conflit d'intérêts. Or, cette situation a été constatée dans au moins un cas de certification. Il demande dès lors que l'Agence de décrire les mesures quelle a prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Le Parlement fait enfin une série dobservations sur les procédures daudit interne de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

OBJECTIF: octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/564/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour lexercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à larticle 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) sur lexécution du budget de l'Agence pour lexercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/565/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour lexercice 2011.